

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 8.4.75

DECRET N° 75/173 /MTPSI/DGT/DGCPCE.43/6
DU

portant intégration, reclassement et nomination de Monsieur MOUALA Germain. Inspecteur du Cadastre.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60-132/FP du 5 Mai 1960 fixant les modalités de changement des cadres applicables aux fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1965 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relative à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er paragraphe 2°) ;

(/u l'arrêté n° 5129/PCM du 22 Septembre 1973 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Techniques (Cadastre) ;

(/u le décret n° 75/271/MT.DGT.DGAPE du 22 Août 1973 portant intégration et nomination dans les cadres des SAF de Monsieur MOUALA Germain ;

(/u le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Attendu que Monsieur MOUALA Germain est titulaire du Doctorat en Economie du Développement délivré par la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Bordeaux ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est retiré le décret n° 73-271/MT.DGT.DGAPE du 22.8.1973 susvisé.

ARTICLE 2. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 60-132/FP et 62/426 des 5 Mai 1960 et 29 Décembre 1962 susvisés, Monsieur MOUALA Germain, Inspecteur 2° échelon indice 730 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastre) en Service à la Banque Commerciale Congolaise (BCC) à Brazzaville, titulaire d'un Doctorat de 3ème Cycle - Option Economie du Développement délivré par la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Bordeaux (France), est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur 1er échelon, indice 740.

...../.....

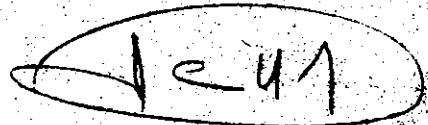
ARTICLE 3.- Titulaire d'un Doctorat de 3ème Cycle, ce fonctionnaire est réclassé au 3^e échelon, indice 960 de son grade.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue le solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Juin 1971, date de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

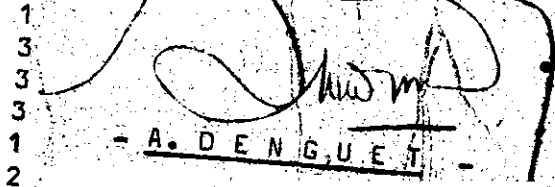
P. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

BRAZZAVILLE, le 8 AVRIL 1975

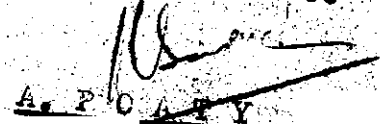
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie,



- H. L O P E S -


- A. D E N G U E T -

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce


A. P. O. A. Y.

AMPLIATIONS :

- JORPC.
- DGT/DCGPCE.
- SGCMIN.
- D.F.
- C.F.
- B.C.C.
- DOSSIER.
- INTERESSE.

- 1
- 3
- 3
- 3
- 1
- 2
- 3
- 1